

**Procès-verbal du conseil municipal  
du 18 mai 2026 à 20h30**

L'an deux mil vingt-six le onze mai, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **dix-huit mai à vingt heures trente**.

**- Ordre du jour -**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026
2. Choix d'un établissement bancaire pour un emprunt
3. Désignation des membres à la commission communale des impôts directs
4. Vote subvention association commerçants non sédentaires
5. Tarifs repas de la restauration scolaire
6. Contrats saisonniers

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le **DIX-HUIT mai** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc RICHET, maire.

Etaient présents : M. RICHET, Maire, MM. RENOUX, ALLIN, MMES JUNIN, MALLET, Adjoints, MMES BRETONNIERE, CHARTIER, DUBOIS MAJOU, GANTIER GRIT, LOCHON, LOISEAU, MIMEAU, MM. BALQUET, CHATELIER, MICHARDIERE, MICHENEAU, PRINTEMPS, VACHON, élus.

Etait excusé : M. SEIGNON MAGNEZ.

Etaient absents : /

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal BALQUET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

\*\*\*\*\*

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026 :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**2) Choix d'un établissement bancaire pour un emprunt :****Délib-034-2026 Préf des DS le 28/05/2026**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à une réunion du bureau municipal, il a été nécessaire de consulter différents organismes bancaires pour un emprunt de 200 000 € afin de finaliser les travaux de voirie et d'espaces verts du nouveau quartier « Aliénor d'Aquitaine ».

La commission communale, qui a étudié les différentes offres, propose de choisir le Crédit Mutuel avec les conditions suivantes :

- Crédit amortissable à taux fixe
- Montant emprunté : 200 000 €
- Durée : 240 mois
- Taux : 3,95 %
- Périodicités : semestrielles
- Frais de dossier : 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention) des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à contracter l'emprunt auprès de l'établissement bancaire suivant, à savoir le Crédit Mutuel, et à signer le contrat de prêt et tous documents nécessaires pour la réalisation de cet emprunt.

\*\*\*\*\*

**3) Désignation des membres à la commission communale des impôts directs :****Délib-035-2026 Préf des DS le 28/05/2026**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques relative à la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs suite aux dernières élections municipales.

Il est précisé que cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend pour les communes de plus de 2 000 habitants, huit noms pour les commissaires titulaires et huit noms pour les commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de dresser comme suit la liste des contribuables :

- 1 – ALLIN Dany né le 25 septembre 1962, domicilié 73, route de St Maixent-de-Beugné à Coulonges-sur-l'Autize

- 2 – BALQUET Pascal né le 01 juin 1964, domicilié 2, Rue des Lavandière à Coulonges-sur-l'Autize
- 3 – BARATON Yvon né le 12 août 1950, domicilié 19, route de Mauléon à Coulonges-sur-l'Autize
- 4 – BOUIN Marie-Claude née le 15 mars 1957, domiciliée à la Patte à l'Oie à Coulonges-sur-l'Autize
- 5 – BRETONNIERE Claude née le 07 janvier 1972, domiciliée à 8 Impasse de l'heure – Hameau de Chauvin à Coulonges-sur-l'Autize
- 6 – CHARTIER Angeline née le 13 juin 1980, domiciliée 35, Route de Bressuire à Coulonges-sur-l'Autize
- 7 – CHATELIER Mathieu né le 29 septembre 1976, domicilié 38, rue de l'Epargne à Coulonges-sur-l'Autize
- 8 – COUSINOT Michèle née le 15 novembre 1945, domiciliée 10, route de Mauléon à Coulonges-sur-l'Autize
- 9 – COUTAND Bertrand né le 9 mai 1985, domicilié 4, Rue du Moulin à Ardin
- 10 – DEVAULT Patrick né le 16 décembre 1954, domicilié 25, route de Mauléon à Coulonges-sur- l'Autize
- 11 – DIEUMEGARD Bernard né le 21 janvier 1949, domicilié 37, rue de la Maladrerie à Coulonges-sur-l'Autize
- 12 – GEFFARD Jean-Claude né le 14 janvier 1960, domicilié 15, rue de la Fontaine Bertonne à Coulonges-sur-l'Autize
- 13 – GIRAUDIN Véronique née le 2 septembre 1965, domiciliée 17, Rue des Fontenelles – Hameau de Sezais à Coulonges-sur-l'Autize
- 14 – GRANIER Philippe né le 19 septembre 1950, domicilié 26, rue de l'Epargne à Coulonges-sur-l'Autize
- 15 – GRIT GANTIER Céline née le 28 mars 1971, domiciliée 1, Chemin de la Grande Cheminée à Coulonges-sur-l'Autize
- 16 – JUNIN Catherine née le 25 novembre 1953, domiciliée 23, rue de la Fontaine Bertonne à Coulonges-sur-l'Autize
- 17 – LEBON Jean-Jacques né le 25 mars 1949, domicilié 10, rue de la Pérouse – Hameau de Sezais à Coulonges-sur-l'Autize
- 18 – LOCHON Karine née le 13 juillet 1975, domiciliée 3, route de Niort à Coulonges-sur-l'Autize
- 19 – LOISEAU Antoinette née le 22 avril 1981, domiciliée 31, rue du Commerce à Coulonges-sur-l'Autize
- 20 – MALLET Nicole née le 3 janvier 1956, domiciliée 12, rue de la Pierre Blanche – Hameau de Tourteron à Coulonges-sur-l'Autize
- 21 – MANGIN Jean-Pierre né le 13 mars 1951, domicilié 9, Impasse de Badorit – Hameau de Tourteron à Coulonges-sur-l'Autize
- 22 – MARTINI-CENDRE Sandrine née le 8 novembre 1969, domiciliée 9, route de Magné à Coulonges-sur-l'Autize
- 23 – MICHARDIERE Jean-Baptiste né le 09 décembre 1987, domicilié 4, Avenue de la Gare à Coulonges-sur-l'Autize
- 24 – MICHENEAU Laurent né le 08 avril 1974, domicilié 14, Route de Mauléon à Coulonges-sur-l'Autize
- 25 – MIMEAU Virginie née le 04 février 1972, domiciliée 32, rue de l'Epargne à Coulonges-sur-l'Autize

- 26 – MOREAU Loïc né le 28 janvier 1958, domicilié 73, rue de Parthenay à Coulonges-sur-l'Autize  
 27 – MOUTIN Thierry né le 31 août 1959, domicilié 41, rue de Fontenay à Coulonges-sur-l'Autize  
 28 – RENOUX Alain né le 28 octobre 1961 domicilié 15, cité la Croix du Porteau à Coulonges-sur-l'Autize  
 29 – RIVET Josette née le 22 décembre 1956, domiciliée 10, Passée de Champdeniers à Coulonges-sur-l'Autize  
 30 - SEIGNON Aurèle né le 18 juillet 1990, domicilié 14, rue des Réaulx à Coulonges-sur-l'Autize  
 31 – VACHON Christian né le 17 mai 1962, domicilié 30, rue de Fontenay à Coulonges-sur-l'Autize  
 32 – VEILLON Nathalie née le 15 décembre 1969, domiciliée 6, rue Henri Martineau à Coulonges-sur-l'Autize

\*\*\*\*\*

4) **Vote subvention association commerçants non sédentaires :**  
**Délib-036-2026 Préf des DS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention est versée à l'association des commerçants non sédentaires et correspond à 10 % de la somme des recettes encaissées lors des marchés hebdomadaires.

En 2025, les recettes encaissées par la collectivité s'élèvent à 7 503,83 €.

La subvention à verser est donc d'un montant **de 750,38 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de cette subvention à l'association des commerçants non sédentaires et autorise le Maire à mandater la somme correspondante.

\*\*\*\*\*

5) **Tarifs repas de la restauration scolaire :**  
**Délib-037-2026 Préf des DS le 28/05/2026**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de la restauration scolaire de l'école primaire BELLE ETOILE.

En raison du coût des matières premières, du coût des énergies et du prix demandé par le prestataire, le maire fait les propositions d'augmentation suivantes :

	Année scolaire 2025/2026	Proposition
<b>Maternelle</b>	<b>3,30 €</b>	<b>3,50 €</b>
<b>Elémentaire</b>	<b>3,50 €</b>	<b>3,70 €</b>
<i>Si 3 enfants scolarisés à l'école : enfant à la maternelle</i>	<b>2,64 €</b>	<b>2,80 €</b>
<i>Si 3 enfants scolarisés à l'école : enfant en élémentaire</i>	<b>2,80 €</b>	<b>2,96 €</b>
<b>Adulte</b>	<b>5,45 €</b>	<b>5,65 €</b>
<b>PAI (projet d'accueil individualisé) (1)</b>	<b>2,35 €</b>	<b>2,55 €</b>

*(1) Le projet d'accueil individualisé est établi à la demande de la famille entre les parents et le personnel de la cantine sur avis du médecin. Ce PAI précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant à l'école en fonction de troubles alimentaires, allergies...*

*L'enfant qui apporte son repas, doit être pris sanitairesment en charge par le personnel. Gestion individualisée du repas. L'enfant bénéficie des services complets de la restauration scolaire et de la pause méridienne.*

- Les **pique-niques** sont facturés au même prix que les repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les tarifs,
- Autorise Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter de l'année scolaire 2026/2027.

\*\*\*\*\*

#### **6) Contrats saisonniers :**

**Délib-038-2026 Préf des DS le 28/05/2026**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, pour les besoins saisonniers de la commune concernant le feu d'artifice, il est nécessaire d'employer du personnel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à recruter et à créer :

- du 22 juin 2026 au 15 juillet 2026, un emploi de technicien au 12<sup>ème</sup> échelon de l'échelle B1 indice brut 563, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, pour le feu d'artifice, dans le cadre d'un contrat saisonnier pour un temps de travail de 29 heures.
- le 13 juillet 2026, un emploi de technicien au 12<sup>ème</sup> échelon de l'échelle B1 indice brut 563, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, pour le feu d'artifice, dans le cadre d'un contrat saisonnier pour un temps de travail de 10 heures.
- le 13 juillet 2026, un emploi de technicien au 12<sup>ème</sup> échelon de l'échelle B1 indice brut 563, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, pour le feu d'artifice, dans le cadre d'un contrat saisonnier pour un temps de travail de 2 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à créer ces emplois. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Monsieur le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé avec Monsieur le Maire et la Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,  
Marc RICHET



Le secrétaire de séance,  
Pascal BALQUET

